

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_59

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	1	Le 09 juillet 2026 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présents : CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LALLEMENT Peggy par FAISANT Michelle.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, COLOMBIER Jérémy, ROBERTIES Sébastien.

Objet : Nomination d'un secrétaire de séance

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De nommer** Madame DE SOUSA Stéphanie, secrétaire séance.

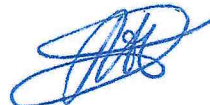
Fait et délibéré le 09 juillet 2026,
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Président de Séance,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de reception de l'AR: 16/07/2026

046-200060002-DE_2026_059-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_60

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	1	Le 09 juillet 2026 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaunac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présents : CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LALLEMENT Peggy par FAISANT Michelle.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, COLOMBIER Jérémy, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Jeudi 18 juin 2026

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver**, sans observation, le procès-verbal de la séance du jeudi 18 juin 2026.

Fait et délibéré le 09 juillet 2026,
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

lesousa

Stéphanie DE SOUSA

Le Président de Séance,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de reception de l'AR: 16/07/2026

046-200060002-DE 2026 060-DE

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Téléréours accessible par le lien : <http://www.telereours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_61 – Annule et Remplace la délibération N° 2026_56 du 18 juin 2026

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	1	Le 09 juillet 2026 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michelle FAISANT, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Abstentions :	0	
Non Votant :	2	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présents : CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LALLEMENT Peggy par FAISANT Michelle.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, COLOMBIER Jérémy, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Découpage parcellaire du chemin rural partant de la Route Départementale n°49 au lieu-dit "Battant" dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque porté par la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le découpage du chemin rural permettant d'asseoir le futur bail emphytéotique, sans toutefois remettre en cause la propriété communale ni l'affectation à l'usage du public,

M. Michel RESSEGUIE et M^{me} Sophie RESSEGUIE se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1 : De découper** la portion du chemin rural partant de la Route Départementale n°49 au lieu-dit "Battant" située sur le périmètre du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES conformément au Document Modificatif du Parcellaire Cadastral rédigé par M. MARTINACHE, Géomètre-Expert au sein du cabinet GEXIA FONCIER EXPERT à Labège. Cette portion, faisant l'objet de ce découpage, représente une superficie de 1370 m².
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Michelle FAISANT à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes liés à la modification du tracé du chemin rural et à la conclusion du bail emphytéotique avec la société SARL VSB ENERGIES NOUVELLES.

Fait et délibéré le 09 juillet 2026

Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

L'Adjointe au Maire,



Michelle FAISANT



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de réception de l'AR: 16/07/2026

046-200060002-DE_2026_061-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_62 – Annule et Remplace la délibération N° 2026_55 du 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-six**
Procurations : 1 Le 09 juillet 2026 à 21h00
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présents : CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LALLEMENT Peggy par FAISANT Michelle.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, COLOMBIER Jérémy, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Création de postes emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer les postes suivants :

FILIERE ANIMATION			
Grade ou emploi	Catégorie	Nombre	Durée Hebdo Annualisée en Centième
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	15,75 h
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	7,88 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial	C	1	18,96 h

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La création de ces emplois à temps non complet sera effective à compter du **1^{er} septembre 2026**.

VU le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 09 juillet 2026,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie DE SOUSA
Stéphanie DE SOUSA

Michel RESSEGUIE
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de reception de l'AR: 16/07/2026

046-200060002-DE_2026_062-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2026_63

Conseillers en exercice :	19	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-six
Procurations :	1	Le 09 juillet 2026 à 21h00
Votants :	16	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	16	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/07/2026

Présents : CARLES Éric, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MOULENE Vanessa, RESSEGUIE Michel, RESSEGUIE Sophie, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : LALLEMENT Peggy par FAISANT Michelle.

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, COLOMBIER Jérémie, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : DE SOUSA Stéphanie

Objet : Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité

Conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la perte d'un agent communal et ce pour assurer la continuité du service de ménage dans la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'un Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de **1 heure hebdomadaire**, à compter du 13 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **1 heure hebdomadaire**.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/07/2026 (au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré le 09 juillet 2026

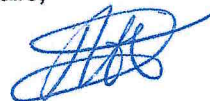
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de réception de l'AR: 16/07/2026

046-200060002-DE_2026_063-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».